

# Flash Ambrosiè

Communiqué de la FREDON Bretagne

## Cadre législatif en mouvement

Le 17 avril 2013 a été déposée à l'Assemblée nationale la troisième proposition de loi qui donnerait un cadre législatif à la lutte contre l'ambrosie (première en juillet 2011 et seconde en février 2012). Celle-ci considère les ambrosies comme « végétal nuisible pour la santé publique » et voudrait rendre « la lutte contre l'ambrosie obligatoire et permanente sur tout le territoire métropolitain » en donnant à ses acteurs « les outils juridiques nécessaires ».

Le texte rappelle que le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique) estime que 1,2 million de Français seraient d'ores et déjà allergiques à l'ambrosie et qu'en Rhône-Alpes la population touchée a augmenté de 70% entre 2008 et 2013. Il souligne également que cette plante pose un problème agronomique. Lorsqu'elle se développe en parcelles agricoles, elle engendre au minimum des

souvent des pertes de récolte.

Pourtant, « sur le plan opérationnel, la lutte contre l'ambrosie repose uniquement sur des arrêtés préfectoraux, pris dans une quinzaine de départements, et sur des arrêtés municipaux ».

La majorité parlementaire a renvoyé le texte en commission le 5 décembre 2013 estimant qu'il fallait donné un spectre plus large d'espèces invasives à cette loi. Depuis, le comité parlementaire de suivi du risque ambrosie a élargi son cadre à quatre autres plantes (le datura, l'orobanche, la renouée du Japon et la berce du Caucase) et prévoit une nouvelle proposition pour cet automne. Parallèlement à ces nouveautés, le projet de loi de santé publique prévoirait des dispositions sur les espèces invasives. De plus, ces dernières font l'objet d'un règlement européen qui « pourrait être adopté fin 2014 » et ne serait plus limité à 50 espèces.

Propositions de loi

Rappel sur la lutte

Supports d'information

### Méthodes de prévention

- Préserver les couverts végétaux
- Ne pas échanger de matériel entre zones infestées et non-infestées

### Méthodes de lutte

- Arracher manuellement la plante entière (racines comprises)
- Faucher avant pollinisation (attention repousse rapide!)
- Favoriser la concurrence
- En terrains cultivés: faux-semis, déchaumage, désherbage, binage

RAPPEL

FREDON Bretagne

ZA Bellevue

5 rue Antoine de Saint-Exupéry  
35235 THORIGNÉ-FOUILLARD

Tél. 02 23 21 18 18

Fax 02 99 27 56 89

www.fredon-bretagne.com

fredon@fredon-bretagne.com



### Supports disponibles

Afin d'être capable de reconnaître la plante et de prendre connaissance de ses dangers, la FREDON Bretagne a réalisé pour vous des **plaquettes informatives** et des **affiches** disponibles sur simple demande.

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter les **Flash Ambrosie** précédents sur le site internet de l'association **Capt'air Bretagne** dans la rubrique **Environnement Extérieur**: <http://www.captair-bretagne.com/>  
D'autres informations plus générales sont en ligne sur le site national de l'**observatoire des ambrosies**: <http://www.ambrosie.info/>

Crédits photos : ambrosia.ch.

